

Commission locales des bourses pour l'année scolaire 2012-2013

La première commission locale des bourses s'est réunie à Amsterdam le 5/04/2012 pour statuer sur les demandes de bourses demandées au gouvernement français des familles installées au Pays-Bas et dont les enfants français fréquentent le lycée Vincent van Gogh (La Haye et A'dam) ou l'école européenne de Bergen. La seconde commission locale des bourses (CLB) s'est réunie à Amsterdam le vendredi 12/10/2012 pour statuer sur les demandes de bourses demandées par les familles nouvellement installées aux Pays Bas où dont la situation a dramatiquement changé depuis la première commission. Cette année, la situation était un peu particulière dans la mesure où entre le moment de la première commission locale en Avril et celui de la seconde commission locale en Octobre, la PEC (Prise en charge de la scolarité) a été supprimée. Dès la connaissance de cette mesure, les familles ont été largement informées par le Consulats, les associations et les établissements scolaires qu'elles pouvaient introduire une demande de bourse afin de compenser éventuellement l'absence de PEC. La différence fondamentale entre la PEC et les bourses du gouvernement est que l'attribution dépend du niveau de revenus, alors que la PEC était une dotation indépendante des revenus familiaux, et pour laquelle il n'était pas nécessaire de fournir un dossier avec ces justificatifs, une simple demande suffisait qui n'était pas discutée en commission des bourses. Afin que les familles qui s'étaient contentées d'une demande de PEC (pour la part non payée par l'employeur et sur la base des écolages à la rentrée 2007, date de l'introduction de la mesure) et qui auraient pu prétendre à une bourse de quotité variable ne se trouvent pas pénalisées par la suppression de la mesure, elles avaient été invitées à introduire une demande pour la seconde commission.

1. Résultats et bilan des premières commissions locale (CLB) et nationale (CNB) des bourses:

Résultats et bilan de la première commission locale pour 2012-2013 :

La première commission s'était déroulée dans un cadre qui n'avait jamais été aussi difficile pour les postes consulaires. Le financement de l'année scolaire 2012-2013 était problématique avec deux fois plus de PEC. Le budget global de l'AEFE pour les aides à la scolarité (bourses + PEC) s'élevait à 113 millions d'euros alors que les besoins étaient estimés à 139 millions.

Avant la première commission locale avaient été introduites pour le poste consulaire d'A'dam :

- 35 demandes de PEC, pour 40 élèves représentant une enveloppe de 212 580 euros pour VvG et Bergen
- 41 demandes de bourses pour 53 élèves représentant une enveloppe de 229 252

Pour la CLB1, l'enveloppe avait fait l'objet d'une augmentation de 4% du montant total accordé pour 2011-2012. Aucun dépassement n'était prévu.

Le poste consulaire a souligné et regretté le profond laxisme dans la présentation des dossiers, toujours préjudiciable à leur examen. Ceci entraîne une surcharge de travail pour les fonctionnaires, d'où plus de risque que le dossier soit mal complété. Désormais il est facile de fournir une traduction succincte (électronique) des documents. Le poste consulaire remarque que ces dossiers mal présentés ne relèvent non pas de l'illettrisme ou du manque de connaissance de la langue française des familles, mais bien de la pure négligence dans le remplissage de l'imprimé.

La commission, en réponse au télégramme diplomatique soulevant la question, a indiqué que la prise en compte du patrimoine immobilier était inadapté au contexte local. En effet, par la prise en compte en point de charge de d'annuités d'emprunts élevés, le système actuel des bourses concourt à une stratégie d'acquisition de patrimoine immobilier par les familles à revenus confortables par l'atténuation des points de prise en charge. Au contraire les revenus faibles, avec des loyers modestes, sont proportionnellement défavorisés.

Conclusion :

L'AEFE ne dispose clairement pas des ressources budgétaires disponibles pour couvrir les besoins (de l'ordre de 113 / 139 millions d'euros).

2. Travail de la seconde commission locale des bourses :

Résultats de la première commission locale pour la campagne boursière 2012-2013 :

L'AEFE reconnaît la haute qualité de l'examen par la première commission locale. Les décisions de l'Agence après avis de la CNB 1 ont entériné les travaux de la CLB1 : sur 53 demandes e, 48 propositions de bourses, 2 ajournements et 3 rejets pour un montant de 217 535, avec une modification des quotités proposées et maintien de la quotité théorique par rapport aux propositions de la commission locale.

Cadre des travaux de la seconde commission pour la campagne boursière 2012-2013 :

Les crédits alloués à chaque poste pour traiter les demandes présentées en seconde commission locale 2012-2013 s'élèvent à 2% du montant des bourses attribuées après avis de la commission nationale de juin 2012. A ce montant, s'ajoute celui correspondant aux bourses déjà accordées au titre de 2012-2013 mais non consommées dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas effectivement scolarisés à la rentrée 2012. L'enveloppe théorique de la seconde commission locale d'Amsterdam s'élève donc à 2% du budget accordé après avis de la première commission nationale.

Conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'instruction générale de l'AEFE, les secondes commissions locales examinent les demandes :

- formulées par des **familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers en première CLB** ou des familles déjà

- résidentes dont la **dégradation de la situation financière** nécessite le dépôt d'un dossier.
- ajournées ou rejetées par l'AEFE après avis de la première CNB
 - de **révision**, sollicitées par des familles contestant la décision de l'AEFE après avis de la CNB ou justifiant de la scolarisation d'un enfant en France en 2012-2013
 - de renouvellement, présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat (pas de cas pour cette CLB2) ou par des familles qui **pour une raison majeure** (maladie, etc...) n'auraient pas été en mesure de présenter leur demande en première CLB.
 - et exceptionnellement cette année formulées par des familles résidentes n'ayant introduit qu'une demande de PEC avant la première CLB.

En seconde commission, 34 dossiers ont été examinés concernant 49 élèves au total et correspondant à :

- pour VvG LH, 19 demandes pour 30 élèves, dont 12 demandes tardives, 1 révision sur 1ère demande et 6 révisions sur renouvellement de bourses ; 9 demandes ont été rejetées ;
- pour VvG A'dam, 13 demandes pour 16 élèves, dont 7 tardives, 1 révision sur 1ère demande et 5 révisions sur renouvellement de bourses ; 3 demandes ont été rejetées
- pour Bergen, 2 demandes pour 3 élèves, dont 1 demande tardive et 1 révision sur renouvellement On note un taux de rejet très élevé en seconde commission, attribué au type de dossiers examinés.

La commission nationale statuera en décembre pour l'attribution définitive des dossiers examinés lors de cette seconde commission locale.

Impact de la suppression des Prises En Charge de la scolarité par la collectivité nationale des élèves de seconde, première et terminale :

35 demandes de PEC (qui ne sont pas examinées en CLB) pour 40 élèves avait été introduites avant la première commission.

- 5 demandes de bourse seulement ont été reformulées en demandes de bourses avant la seconde commission.
- 3 ont été rejetées car en dehors des critères d'attribution des bourses.

Il a donc été souligné par la commission que sur les 35 familles touchées par la suppression de la PEC, seulement 5 ont postulé à une bourse. Ce qui conduit à deux constatations :

- en dépit des protestations, le principe de suppression de la PEC paraît globalement admis, et perçu comme globalement fondé,
- les reports infimes vers le système des bourses témoignent du fait que les familles bénéficiaires de la PEC se sont résolues à admettre que l'effet d'aubaine n'étaient plus budgétairement tenable, soit qu'elles s'en soient d'elles-mêmes accommodées au regard du niveau de leur revenus, soit que les employeurs aient pris la relève s'en barguigner.

Il faut aussi noter qu'une caractéristique du poste est la présence de nombreux fonctionnaires internationaux, dont une partie seulement des frais d'écolage sont pris en charge par l'employeur et dont environ un tiers reste à la charge de l'employé. C'est sur cette part qu'était calculée la

PEC qui couvrirait une partie de ce pourcentage. Ces familles ont néanmoins, compte tenu du niveau de leurs revenus et de la part minoritaire de frais d'écolage restant à leur charge, un dossier qui ne permet généralement pas l'attribution d'une bourse selon le barème en vigueur. D'autre part, étant donnée la « cristallisation » de la PEC ces dernières années pour les familles, limitée au montant des écolages à la rentrée 2007, il avait été conseillées aux familles les plus socialement défavorisées, qui pouvaient prétendre à une bourse de forte quotité ou aux familles ayant d'autres enfants non lycéens d'introduire une demande de bourse avant la première commission.

Rappels :

Tout ressortissant français est en droit de déposer une **demande de bourse** pour des enfants scolarisés dans l'établissement à l'étranger et demeurant avec leurs parents. Il est nécessaire d'être **immatriculé auprès du Consulat**. Une brochure à jour y est disponible. Vous trouverez des renseignements sur le site du consulat.

Le barème d'attribution déterminant le niveau de l'aide est fixé annuellement. Il est essentiel de remplir le dossier de manière **la plus complète et la plus transparente**. En particulier, la situation financière doit être exprimée clairement, tous les éléments, imposables ou non doivent être indiqués et justifiés. **Les ambiguïtés, volontaires ou non, ainsi que les erreurs jouent en défaveur du dossier** et peuvent aboutir à un rejet pur et simple de la demande. Le service social du Consulat peut aider à la constitution du dossier. Le patrimoine mobilier est plafonné (actions, obligations, produit net de vente de biens s'il n'est pas réinvesti dans l'année). Le patrimoine immobilier est basé sur la valeur acquise du bien (différence valeur à l'achat moins capital remboursé) et plafonné.

Pour tout renseignement, contacter, au service social du Consulat, Mme Catherine Laillié.